

RÉSOLUTION
2024-009

EMBAUCHE GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

CONSIDÉRANT QUE le 21 avril 2023, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a pris la décision d'assujettir la Municipalité du canton de Godmanchester au contrôle de la Commission municipale du Québec pour ses décisions en matière de ressources humaines, conformément à l'article 46.2 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, chapitre C-35);

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance du 16 mai 2023, la Commission a adopté la résolution numéro 2023-001, par laquelle elle a avisé la Municipalité qu'elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement et remplacer les fonctionnaires et employés de la Municipalité, et ce, conformément au dernier alinéa du paragraphe g de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale*;

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité en matière de greffe, d'administration et de trésorerie;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'EMBAUCHER madame Vanessa Roach, au poste de greffière-trésorière adjointe, à compter du 4 mars 2024, pour une durée de trois mois. Les conditions d'emploi sont celles prévues au contrat de travail.

D'AUTORISER madame Jacinthe Murphy à signer le contrat de travail de madame Vanessa Roach.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2024-008

EMBAUCHE D'UN OFFICIER MUNICIPAL EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le 21 avril 2023, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a pris la décision d'assujettir la Municipalité du canton de Godmanchester au contrôle de la Commission municipale du Québec pour ses décisions en matière de ressources humaines, conformément à l'article 46.2 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, chapitre C-35);

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance du 16 mai 2023, la Commission a adopté la résolution numéro 2023-001, par laquelle elle a avisé la Municipalité qu'elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement et remplacer les fonctionnaires et employés de la Municipalité, et ce, conformément au dernier alinéa du paragraphe g de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale*;

CONSIDÉRANT que le poste d'officier municipal en bâtiment et en environnement est vacant;

CONSIDÉRANT la candidature déposée par madame Myrante Brunette;

CONSIDÉRANT la recommandation d'embauche de madame Jacinthe Murphy, directrice générale par intérim;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont disponibles

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'EMBAUCHER madame Myrante Brunette, au poste d'officier municipal en bâtiment et en environnement. Le contrat de travail débute le 19 février 2024 et figure en annexe de la présente résolution;

D'AUTORISER madame Jacinthe Murphy à signer le contrat de travail de madame Myrante Brunette.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président

RÉSOLUTION
2023-007

CHEF D'ÉQUIPE FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION

CONSIDÉRANT QUE, le 21 avril 2023, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a pris la décision d'assujettir la Municipalité du canton de Godmanchester au contrôle de la Commission municipale du Québec pour ses décisions en matière de ressources humaines, conformément à l'article 46.2 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, chapitre C-35);

CONSIDÉRANT QUE, lors de sa séance du 16 mai 2023, la Commission a adopté la résolution numéro 2023-001, par laquelle elle a avisé la Municipalité qu'elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement et remplacer les fonctionnaires et employés de la Municipalité, et ce, conformément au dernier alinéa du paragraphe *g* de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale*;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale a adopté la résolution 2023-004, par laquelle elle nomme monsieur Patrick Leduc au poste de chef d'équipe des travaux publics à compter du 21 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution prévoit une augmentation de 3 \$/heure à la fin de sa période de probation, si la prestation de travail de l'employé est satisfaisante;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de monsieur Patrick Leduc s'est terminée le 21 novembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de madame Jacinthe Murphy, directrice générale par intérim voulant que monsieur Patrick Leduc conserve son titre de chef d'équipe;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER, sur une base permanente, monsieur Patrick Leduc au poste de chef d'équipe des travaux publics;

D'ACCORDER à monsieur Patrick Leduc, une augmentation de 3 \$/heure à compter du 22 novembre 2023.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président

RÉSOLUTION
2023-006

**NOMINATION INSPECTEUR MUNICIPAL EN BÂTIMENT ET EN
ENVIRONNEMENT PAR INTÉRIM**

CONSIDÉRANT QUE, le 21 avril 2023, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a pris la décision d'assujettir la Municipalité du canton de Godmanchester au contrôle de la Commission municipale du Québec pour ses décisions en matière de ressources humaines, conformément à l'article 46.2 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, chapitre C-35);

CONSIDÉRANT QUE, lors de sa séance du 16 mai 2023, la Commission a adopté la résolution numéro 2023-001, par laquelle elle a avisé la Municipalité qu'elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement et remplacer les fonctionnaires et employés de la Municipalité, et ce, conformément au dernier alinéa du paragraphe *g* de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale*;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'inspecteur municipal en bâtiment et en environnement est actuellement vacant;

CONSIDÉRANT QUE madame Jacinthe Murphy agit présentement à titre de directrice générale et greffière-trésorière par intérim de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE madame Jacinthe Murphy accepte de cumuler les fonctions de directrice générale et greffière-trésorière par intérim et celles d'inspectrice municipale en bâtiment et en environnement par intérim;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER madame Jacinthe Murphy à titre d'inspectrice municipale en bâtiment et en environnement par intérim, à compter du 20 novembre 2023, pour une durée indéterminée;

D'ACCORDER à madame Jacinthe Murphy, une augmentation salariale de 4,00 \$ l'heure, durant la période où elle cumulera les fonctions de directrice générale et greffière-trésorière par intérim et d'inspectrice municipale en bâtiment et en environnement par intérim pour la municipalité de Godmanchester.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président

RÉSOLUTION
2023-005

EMBAUCHE – JOURNALIER-CHAUFFEUR SAISONNIER

CONSIDÉRANT QUE, le 21 avril 2023, la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation a pris la décision d’assujettir la Municipalité du canton de Godmanchester au contrôle de la Commission municipale du Québec pour ses décisions en matière de ressources humaines, conformément à l’article 46.2 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, chapitre C-35);

CONSIDÉRANT QUE, lors de sa séance du 16 mai 2023, la Commission a adopté la résolution numéro 2023-001, par laquelle elle a avisé la Municipalité qu’elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement et remplacer les fonctionnaires et employés de la Municipalité, et ce, conformément au dernier alinéa du paragraphe *g* de l’article 48 de la *Loi sur la Commission municipale*;

CONSIDÉRANT QU’IL y a un poste de journalier-chauffeur saisonnier à pourvoir;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande à la Commission municipale l’embauche de monsieur Kevin Lavoie-Moreau comme journalier-chauffeur saisonnier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D’EMBAUCHER monsieur Kevin Lavoie-Moreau, au poste de journalier-chauffeur saisonnier, pour la période du 16 octobre 2023 au 15 avril 2024, selon les modalités suivantes :

- Date d’entrée en fonction : 16 octobre 2023
- Nombres d’heures garanties par semaine : 24 heures
- Salaire : au taux horaire convenu entre les parties avec rajustement au 1^{er} janvier 2024, suivant l’indice des prix à la consommation (IPC).

ORIGINAL SIGNÉ

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l’original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2023-004

NOMINATION – CHEF D'ÉQUIPE TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE, le 21 avril 2023, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a pris la décision d'assujettir la Municipalité du canton de Godmanchester au contrôle de la Commission municipale du Québec pour ses décisions en matière de ressources humaines, conformément à l'article 46.2 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, chapitre C-35);

CONSIDÉRANT QUE, lors de sa séance du 16 mai 2023, la Commission a adopté la résolution numéro 2023-001, par laquelle elle a avisé la Municipalité qu'elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement et remplacer les fonctionnaires et employés de la Municipalité, et ce, conformément au dernier alinéa du paragraphe *g* de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale*;

CONSIDÉRANT QUE le poste de contremaître des travaux publics est vacant, suite à une démission;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite procéder à la nomination d'un chef d'équipe pour les travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est satisfait de la prestation de travail de monsieur Patrick Leduc à titre de journalier aux travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER monsieur Patrick Leduc au poste de chef d'équipe des travaux publics à compter du 21 août 2023, au salaire convenu entre les parties;

DE FIXER une période de probation de 3 mois, au terme de laquelle le salaire sera haussé de 3\$ de l'heure, si sa prestation de travail est satisfaisante.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président

RÉSOLUTION
2023-003

EMBAUCHE – CONTREMAÎTRE

CONSIDÉRANT QUE, le 21 avril 2023, la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation a pris la décision d’assujettir la Municipalité du canton de Godmanchester au contrôle de la Commission municipale du Québec pour ses décisions en matière de ressources humaines, conformément à l’article 46.2 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, chapitre C-35);

CONSIDÉRANT QUE, lors de sa séance du 16 mai 2023, la Commission a adopté la résolution numéro 2023-001, par laquelle elle a avisé la Municipalité qu’elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement et remplacer les fonctionnaires et employés de la Municipalité, et ce, conformément au dernier alinéa du paragraphe *g* de l’article 48 de la *Loi sur la Commission municipale*;

CONSIDÉRANT QU’IL y a un poste de contremaître à pourvoir;

CONSIDÉRANT QUE ce poste a fait l’objet d’un affichage effectué par la direction générale de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU’au terme de cet affichage, six candidatures ont été reçues;

CONSIDÉRANT QU’UN comité de sélection formé d’élus, de la directrice générale par intérim et d’un membre de la Commission s’est rencontré et recommande l’embauche de monsieur Stephen Hayter;

CONSIDÉRANT QU’IL y a lieu de procéder à son embauche;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D’EMBAUCHER monsieur Stephen Hayter au poste de contremaître, et ce, selon les modalités suivantes :

- Date d’entrée en fonction : le 17 juillet 2023.
- Nombres d’heures par semaine : entre 32 et 40 h.
- Salaire horaire :
 - Selon ce qui a été convenu entre les parties, lequel sera haussé de 1 \$ l’heure lorsque la permanence sera acquise.
- Par dérogation à l’article 2.1 du *Manuel d’employé*, la période de probation est par la présente fixée à trois mois.
- Vacances estivales 2023 : par dérogation à l’article 2.6 du *Manuel d’employé*, monsieur Tremblay aura droit à une période de deux semaines de vacances à être prises au plus tard le 15 novembre 2023. Par la suite,

l'établissement des vacances admissibles s'effectuera conformément aux dispositions du Manuel à être calculé à partir de la date d'embauche.

- Assurances collectives et fonds de pension : admissibles à compter de l'obtention de la permanence d'emploi.
- Le calcul de l'ancienneté débute à l'embauche.
- À moins qu'il soit autrement spécifié dans la présente résolution, les dispositions du *Manuel d'employé* et du *Code d'éthique et de déontologie des employés* s'appliquent à l'égard de monsieur Hayter.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2023-002

EMBAUCHE – JOURNALIER-CHAUFFEUR

CONSIDÉRANT QUE, le 21 avril 2023, la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation a pris la décision d’assujettir la Municipalité du canton de Godmanchester au contrôle de la Commission municipale du Québec pour ses décisions en matière de ressources humaines, conformément à l’article 46.2 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, chapitre C-35);

CONSIDÉRANT QUE, lors de sa séance du 16 mai 2023, la Commission a adopté la résolution numéro 2023-001, par laquelle elle a avisé la Municipalité qu’elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement et remplacer les fonctionnaires et employés de la Municipalité, et ce, conformément au dernier alinéa du paragraphe *g* de l’article 48 de la *Loi sur la Commission municipale*;

CONSIDÉRANT QU’IL y a un poste de journalier-chauffeur à pourvoir;

CONSIDÉRANT QUE ce poste a fait l’objet d’un affichage effectué par la direction générale de la Municipalité

CONSIDÉRANT QU’au terme de cet affichage, deux candidatures ont été reçues;

CONSIDÉRANT QU’UN comité de sélection formé d’élus, de la directrice générale par intérim et d’un membre de la Commission s’est rencontré et recommande l’embauche de monsieur Sébastien Tremblay

CONSIDÉRANT QU’IL y a lieu de procéder à son embauche;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D’EMBAUCHER monsieur Sébastien Tremblay au poste de journalier-chauffeur, et ce, selon les modalités suivantes :

- Date d’entrée en fonction : le 12 juin 2023.
- Nombres d’heures par semaine : entre 32 et 40 h.
- Salaire horaire :
 - Selon ce qui a été convenu entre les parties, lequel sera haussé de 2 \$ l’heure lorsque la permanence sera acquise.
- Par dérogation à l’article 2.1 du *Manuel d’employé*, la période de probation est par la présente fixée à trois mois.
- Vacances estivales 2023 : par dérogation à l’article 2.6 du *Manuel d’employé*, monsieur Tremblay aura droit à une période de deux semaines de vacances à être prises au plus tard le 30 septembre 2023. Par la suite,

l'établissement des vacances admissibles s'effectuera conformément aux dispositions du Manuel à être calculé à partir de la date d'embauche.

- Assurances collectives et fonds de pension : admissibles à compter de l'obtention de la permanence d'emploi.
- Le calcul de l'ancienneté débute à l'embauche.
- À moins qu'il soit autrement spécifié dans la présente résolution, les dispositions du *Manuel d'employé* et du *Code d'éthique et de déontologie des employés* s'appliquent à l'égard de monsieur Tremblay.

ORIGINAL SIGNÉ

Alain R. Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2023-01

**RÉSERVATION DU POUVOIR EXCLUSIF EN MATIÈRE DE RESSOURCES
HUMAINES DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GODMANCHESTER**

CONSIDÉRANT QUE le 21 avril 2023, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a pris la décision d'assujettir la Municipalité du canton de Godmanchester au contrôle de la Commission municipale du Québec pour ses décisions en matière de ressources humaines, conformément à l'article 46.2 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, chapitre C-35);

CONSIDÉRANT QUE cette décision donne suite à la recommandation formulée par la Commission municipale dans son rapport d'enquête, publié le 29 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du dernier alinéa du paragraphe *g* de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale*, la Commission peut se réserver le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement et remplacer les fonctionnaires et employés de la Municipalité, conformément à cette loi;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt de la Municipalité et de ses employés que la Commission se réserve ce pouvoir;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AVISER la Municipalité du canton de Godmanchester que la Commission se réserve le pouvoir exclusif, de nommer, destituer, suspendre sans traitement et remplacer les fonctionnaires et employés de la Municipalité, conformément au dernier alinéa du paragraphe *g* de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale*.

ORIGINAL SIGNÉ

Alain R. Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président